



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement
Cellule Prévention des pollutions et
protection des paysages

Arrêté préfectoral

prescrivant une enquête publique unique pour le raccordement du producteur Powéo au Réseau Public de Transport d'Electricité sur la commune de Blaringhem (Nord) portant :

- **sur la demande de déclaration d'utilité publique pour la création d'une liaison souterraine à 2 circuits 400 000 volts entre le site de production de Powéo et le poste de Carnois, et modification de la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet-Warande**
- **sur la demande de déclaration d'utilité publique pour la création du poste à 400 000 volts de Carnois raccordé en coupure d'artère sur la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet-Warande**
- **sur la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blaringhem**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R 122-1 portant sur l'étude d'impact ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-14 et suivants sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants ;

Vu la loi 46-628 du 08 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 sur les types de servitudes (version consolidée au 01 janvier 2012) ;

Vu le décret 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les décrets n° 85-1109 du 15 octobre 1985 et n° 93-629 du 25 mars 1993 venus modifier le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité ne nécessitant que des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie ;

Vu les dossiers mis à jour et reçus le 11 février 2013 présentés par RTE – Réseau de Transport d'Electricité - 913 avenue de Dunkerque – BP 427 – 59464 Lomme cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation de raccorder le site de production de la société Powéo au réseau public de transport d'électricité sur la commune de Blaringhem.

Vu le dossier joint comportant :

* le dossier (rouge) comprenant notamment le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

*le sous dossier A (bleu) portant sur la création d'une liaison souterraine à 2 circuits 400 000 volts entre le site de production de Powéo et le poste de Carnois et modification de la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet-Warande ;

*le sous dossier B (vert) portant sur la création du poste à 400 000 volts de Carnois raccordé en coupure d'artère sur la ligne aérienne existant à 2 circuits 400 000 volts Chevalet-Warande ;

*le sous dossier C (jaune) portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blaringhem dans le cadre de la création du poste à 400 000 volts de Carnois raccordé en coupure d'artère sur la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet-Warande.

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 26 septembre 2012 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable;

Vu la décision E13000043/59 rendue le 19 février 2013 par le président du tribunal administratif de Lille, nommant Monsieur Roland IBERT, chef de service de la DDE en retraite, et Monsieur Jacques BOCKET, chef de service d'étude d'aménagement environnement du port autonome de Dunkerque en retraite, respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant pour ce projet ;

Vu le rapport rendu le 05 février 2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier présenté pour l'enquête publique unique est jugé complet et recevable ;

Considérant pour une meilleure compréhension du public, la nécessité d'inclure dans cette enquête publique unique les volets « *construction des lignes aériennes, souterraines et le poste du Carnois, la déclaration d'utilité publique en vue d'établir ses servitudes légales et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme* »

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande présentée par RTE – Réseau de Transport d'Electricité - 913 avenue de Dunkerque – BP 427 - 59464 Lomme cedex, a pour objet d'obtenir l'autorisation de raccorder le producteur Powéo au réseau public de transport d'électricité sur la commune de Blaringhem.

Cette demande est soumise à enquête publique unique comportant les volets :

- de déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ligne électrique souterraine à 2 circuits 400 000 volts de raccordement du producteur POWEO au réseau de transport d'électricité et de modification de la ligne électrique aérienne existante à 2 circuits à 400 000 volts Chevalet-Warande ;
- de déclaration d'utilité publique des travaux de création du poste à 400 000 volts de Carnois ;
- de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 - Cette enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs **du 04 avril au 06 mai 2013**.

Article 3 - Le périmètre de cette enquête publique unique s'étend sur la commune de Blaringhem.

Article 4 - Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans cette mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Dans la commune désignée ci-dessus, un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ces documents sont composés de feuillets non mobiles et sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (titulaire, ou à défaut son suppléant).

Le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Blaringhem le 04 avril 2013 de 14 h 30 à 17 h 30	Blaringhem le 09 avril 2013 de 09 h à 12 h	Blaringhem le 17 avril 2013 de 14 h 30 à 17 h 30	Blaringhem le 27 avril 2013 de 09 h à 12 h	Blaringhem le 06 mai 2013 de 14 h 30 à 17 h 30
--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Monsieur Bruno BARONIAN, Directeur de Projets RTE, est l'interlocuteur de ce dossier, et joignable au 03.20.22.67.23 et ou 06.73.19.40.30 ou bruno.baronian@rte-france-com

Après avoir recueilli l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de trente jours.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur en mairie de Blaringhem (rue Pierre Dhédin – 59173 BLARINGHEM, téléphone 03-28-43-21-22) ou par courriel : mairieblaringhem59173@wanadoo.fr. Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription au registre d'enquête.

De la même manière, le conseil municipal de la commune est invité à formuler ses observations. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique.

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de la commune concernée.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire concerné et joint au terme de la durée de l'enquête au registre d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 - À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition (ou transmis sans délai) du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Les opérations prévues au présent article devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 ci-dessus.

Le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant, transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Environnement, 62 boulevard de Belfort, CS9007, 59042 LILLE Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au président du tribunal administratif de Lille ;
- au pétitionnaire afin de recueillir son avis ;
- au sous-préfet de Dunkerque ;
- au maire de la commune de Blaringhem où s'est déroulée l'enquête,

afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions, sur le site du préfet du Nord.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues au Titre I^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 8 - La déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la ligne souterraine à 2 circuits 400 000 volts et de modification de la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts en vue de l'établissement de servitudes sera prononcée ultérieurement par un arrêté de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

La déclaration d'utilité publique des travaux de construction du poste à 400 000 volts de Carnois sera prononcée ultérieurement par un arrêté de Monsieur le Préfet du Nord.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, le maire de la commune de Blaringhem concernée par le projet, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille et au sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque.

Lille, le 11 MAR 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY